

[Texte]

Mrs. Maily: You are citing clause 9. When you look at it, it says in English "no person". But in French it does not mention the word. It just says it is not permitted to... and you do not even have the word... There has to be a will to do this. Why exclude the use of a word for one paragraph in which the word is not even used?

Mr. Bartlett: It is used in English, though. If we define "person" to mean "employee", it would have to be in both English and French.

Mrs. Maily: I have no problem in English. My problem is in French. In English you hardly... apart from the "his" and "her", which you can easily get around, it is in French that we have the problem, because of the gender aspect. At least we should have something in the bill that says this conforms to the rules of the Law Reform Commission on the use of gender; something to signify we are aware we are in 1988 and not in 1920.

• 1550

Mr. Bartlett: I gather that in the latest revised statutes there are still statutes using the term "employee", and "employé" in French.

Mrs. Maily: No, I am talking about putting a note in the bill, as I suggested at the beginning, to say that we went through the exercise of at least being fair.

Mr. Bartlett: We could put an explanatory note, I guess.

Mrs. Maily: That is what I had suggested.

The Chairman: Is this matter not being addressed more broadly in legislative drafting throughout the federal jurisdiction, Mr. Côté?

Mr. Louis-Philippe Côté (Researcher to the Committee): Yes, it is. However, as Mr. Bartlett said, in this particular case, since we were dealing with employees, the best word possible was the word "employee" itself. Using the word "person" in most cases would have corrected the problem, but I still believe that the word "employee" was the best one to use.

The Chairman: Are there not rules propounded to underline the desire for gender recognition in both official languages?

Mr. L.-P. Côté: Yes, there are. It is easier to draft in English and correct all this problem. When you try to draft in French, the language is so precise that we cannot come to the same rules and we cannot come to the same results. So in order to respect the French language, I believe that in this case, and in most of the cases with bills, we have to use either the masculine or the feminine. Even in the revised statutes of 1985, they are using the word "fonctionnaire". But at that point that does not

[Traduction]

Mme Maily: Vous parlez de l'article 9. La version anglaise dit bien «no person» mais en français, on n'emploie pas du tout le mot «personne». Le français dit seulement qu'il est interdit de... sans utiliser le mot «personne». Il faut qu'existe la volonté de le faire. Pourquoi exclure l'utilisation d'un mot dans un alinéa où il n'y est même pas.

M. Bartlett: Il est utilisé dans la version anglaise. Si nous définissons le mot «personne» comme signifiant «employé», il faudra que la définition s'applique aux versions anglaise et française.

Mme Maily: Je ne trouve rien à redire au texte anglais. Mon objection porte sur le texte français. En anglais, exception faite des mots «his» et «her», qui sont faciles à contourner, la difficulté ne se présente pratiquement pas; c'est en français que la difficulté se manifeste à cause de l'existence des genres. Il faudrait au moins indiquer dans le projet de loi que le texte est conforme aux règles de la Commission de réforme du droit relatives aux genres; quelque chose pour indiquer que nous savons que nous vivons en 1988, et non en 1920.

M. Bartlett: Je crois savoir que dans les derniers statuts révisés, il y a encore des lois où l'on emploie le mot «employee» en anglais et «employé» en français.

Mme Maily: Non, je parle seulement d'ajouter une note dans le projet de loi, comme je l'ai suggéré dès le début, pour dire que nous avons au moins essayé d'être justes.

M. Bartlett: J'imagine que nous pourrions ajouter une note d'explication.

Mme Maily: C'est effectivement ce que j'avais suggéré.

Le président: Ne s'occupe-t-on pas de cette question d'une manière plus générale dans la rédaction de toutes les lois fédérales, monsieur Côté?

M. Louis-Philippe Côté (attaché de recherche du Comité): Oui, en effet. Dans le cas qui nous intéresse, cependant, comme M. Bartlett l'a dit, vu que nous parlons des employés, c'est le mot «employé» qui convient le mieux. On aurait remédié à la situation dans la plupart des cas en ayant recours au mot «personne», mais je crois quand même que le mot «employé» représente le meilleur choix.

Le président: N'y a-t-il pas des règles qui découlent de ce désir de reconnaître les genres dans les deux langues officielles?

M. L.-P. Côté: Oui, en effet. Il est plus facile de résoudre ce problème en anglais. Lorsque l'on rédige en français, la langue est tellement rigide que l'on ne peut pas recourir aux mêmes règles et obtenir les mêmes résultats. Ainsi, pour respecter le génie de la langue française, je crois que dans ce cas et dans le cas de la plupart des projets de loi, il faut utiliser soit le masculin, soit le féminin. Même dans les statuts révisés de 1985, on utilise le mot «fonctionnaire». Mais cela ne règle vraiment